

DELIBERATION N° 09 - ANNULATION DE CREANCES RELATIVES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : M. LAMY

Vu la délibération n°2011/06-11 du 27 juin 2011 déterminant les tarifs des activités périscolaires,

Vu la délibération n°18 du 24 septembre 2012 portant actualisation des tarifs de participation aux repas du Restaurant Scolaire de Ludres,

Une famille ludréenne a inscrit son enfant aux activités périscolaires et au Restaurant Scolaire de Ludres au cours de l'année scolaire 2015/2016. A ce titre, elle devait participer au coût des activités et des repas conformément aux délibérations précitées.

Cependant, cette famille a connu des difficultés financières ne lui permettant pas de régler ses participations aux activités périscolaires et aux repas du Restaurant Scolaire.

Elle a déposé une demande d'ouverture de procédure auprès de la Commission de Surendettement des Particuliers de Meurthe-et-Moselle. Cette commission a donné un avis favorable à cette demande dans sa décision du 26 juillet 2016.

Ainsi, cette décision emporte l'effacement des dettes de la famille dont font partie les participations aux activités périscolaires et aux repas du Restaurant Scolaire précitées.

Les dettes effacées correspondent aux participations suivantes :

- titre de recettes n°3821 du 19 octobre 2015 d'un montant de 5,70 €,
- titre de recettes n°4135 du 20 octobre 2015 d'un montant de 31,50 €,
- titre de recettes n°4557 du 19 novembre 2015 d'un montant de 5,70 €,
- titre de recettes n°4775 du 20 novembre 2015 d'un montant de 27,00 €,
- titre de recettes n°5069 du 21 décembre 2015 d'un montant de 5,70 €,
- titre de recettes n°5297 du 22 décembre 2015 d'un montant de 36,00 €,
- titre de recettes n°177 du 27 janvier 2016 d'un montant de 27,00 €

Le montant total des dettes effacées concernant la Ville de Ludres est de 138,60 €

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 29 novembre 2018.

Intervention de Monsieur Le Maire :

Les commissions de surendettement effacent toutes les dettes en dehors du capital à payer aux banques. Je trouve cela un peu injuste vis-à-vis des personnes qui paient le restaurant scolaire parfois en se privant, même si ce ne sont pas des sommes importantes. Dans tous les cas, nous sommes obligés de passer cette délibération ; qu'on le veuille ou non, nous ne percevrons jamais cette somme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'acter la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de Meurthe-et-Moselle du 26 juillet 2016, d'annuler des dettes relatives à la participation d'une famille ludréenne aux activités périscolaires et aux repas du Restaurant Scolaire de son enfant pour un montant total de 138,60 €;

- d'annuler respectivement les titres de recettes correspondants n°3821 du 9 octobre 2015 d'un montant de 5,70 €, n°4135 du 20 octobre 2015 d'un montant de 31,50 €, n°4557 du 19 novembre 2015 d'un montant de 5,70 €, n°4775 du 20 novembre 2015 d'un montant de 27,00 €, n°5069 du 21 décembre 2015 d'un montant de 5,70 €, n°5297 du 22 décembre 2015 d'un montant de 36,00 €, et n°177 du 27 janvier 2016 d'un montant de 27,00 €;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires le cas échéant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.